



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail a temps partiel

Question écrite n° 3628

Texte de la question

M. Serge Roques appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les perspectives de développement du travail a temps partiel. Cette forme de travail est de plus en plus souhaitée par un bon nombre de salariés, notamment des femmes, qui trouvent dans cette mesure la possibilité de concilier leurs obligations familiales et l'exercice d'une activité professionnelle. Elle a dans le même temps, en participant à une redistribution du travail, un caractère économique et de nature à créer des embauches supplémentaires. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement compte impulser en la matière, et notamment s'il envisage d'adopter des mesures incitatives pour faciliter son extension à ceux qui le souhaitent, sans pour autant pénaliser et désorganiser l'entreprise.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre du travail sur les perspectives de développement du travail a temps partiel. Le temps partiel est effectivement un moyen de développer l'emploi lorsqu'il permet de concilier les intérêts des entreprises et les aspirations des salariés. A cet égard, le projet de loi quinquennale pour l'emploi contient plusieurs dispositions qui ont pour objet le développement du temps partiel. Deux de ces mesures me paraissent devoir être signalées. D'une part, l'annualisation du travail a temps partiel favorisera une plus grande souplesse dans la répartition des prestations des salariés. D'autre part, la négociation collective apparaissant comme le moyen le plus pertinent pour mettre en place les différents dispositifs d'aménagement du temps de travail, le projet de loi quinquennale prévoit la possibilité de porter le volant maximal d'heures complémentaires - fixe par la loi à un dixième de la durée contractuelle du travail - à 13 de cette durée, et cela non plus seulement par accord de branche mais également par accord d'entreprise ou d'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Roques Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3628

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1982

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3102